



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS – MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS ET
IMMOBILIERS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL**

Vu la délibération n°2024/CC166 par laquelle le Conseil communautaire du 3 décembre 2024 a autorisé la dissolution de la Cité des électriciens, Établissement Public de Coopération Culturelle située à Bruay-la-Buissière, rue Franklin et la reprise de son activité culturelle en régie par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des électriciens disposait également d'une activité commerciale de tourisme avec la gestion de 4 gîtes dénommés Marie-Jeanne, Léon, Alice et Rosalie et d'une chambre meublée dénommée Jacob,

Considérant que compte tenu de sa spécificité, l'Office de Tourisme Intercommunal reprend l'activité commerciale de location de ces meublés de tourisme,

Considérant qu'à cette fin, la Communauté d'Agglomération, propriétaire de l'ensemble du site, met à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal les 4 gîtes cadastrés section AD N° 361, 364, 365, 368, 371, 372, 373, 374, 375, ainsi que les bâtiments (carins) qui en constituent les dépendances et la chambre meublée, édifiés sur les parcelles 362, 363, 366, 367, 369, 370, 376 et 377,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal situé à Béthune (62400), 3 rue Aristide Briand, pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, et ce, à titre gratuit, selon le projet joint en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers de la Cité des électriciens située à Bruay-la-Buissière (62700), rue Franklin avec l'Office de Tourisme intercommunal ayant son siège à Béthune (62400), 3 rue Aristide Briand qui prendra effet pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, et ce à titre gratuit selon le projet de convention joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 SEP. 2025**

Et de la publication le : **26 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE
ET
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY**

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400), représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre dûment habilité à signer les présentes par décision n°..... en date du

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » ou « le propriétaire »,

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, ayant son siège à Béthune (62400), 3 rue Aristide Briand, représenté par son directeur par intérim, Olivier MARLIERE, dûment habilité à signer les présentes par délibération du comité de direction en date du 10 juillet 2025,

Ci-après dénommé « l'OTI ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2019/CC029 du 13 février 2019, le Conseil communautaire a décidé la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé « La Cité des Electriciens » et en a approuvé les statuts. L'EPCC a été créé par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019, à effet du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté d'agglomération de BéthuneBruay, Artois Lys Romane et la ville de Bruay-La-Buissière.

Par délibération n°2024/CC166 du 3 décembre 2024, le Conseil communautaire a décidé de procéder à sa dissolution.

Considérant que la gestion du site et la programmation culturelle sont reprises en régie par la Communauté d'Agglomération.

Considérant que l'activité commerciale de gestion des gîtes est reprise par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, propriétaire du site « La Cité des Electriciens » a décidé de mettre gratuitement à disposition de l'OTI les gîtes ainsi que le matériel et le mobilier nécessaires à leur utilisation.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de ces biens immobiliers et mobiliers à l'OTI.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Désignation des biens mis à disposition

1.1 Biens immobiliers : (plan en annexe 1)

L'occupant des lieux mis à disposition exclusive depuis le 20 avril 2025 dispense le propriétaire d'une plus ample désignation.

Les parties s'en réfèrent à la dénomination en vigueur à la signature de la présente :

- Les quatre gîtes, rue Edison, cadastrés section AD n° 361, 364, 365, 368, 371, 372, 373, 374, 375, ainsi que les bâtiments (carins) qui en constituent les dépendances et la chambre meublée édifiés sur les parcelles n° 362, 363, 366, 367, 369, 370, 376 et 377.

Ces biens immobiliers sont composés comme suit :

1. Meublé 1, nommé « Chez Rosalie », gîte pour 8 personnes accessible PMR (voir plan cadastral : 361/364/365) est d'une superficie de 110 m², réparti en 2 étages, comme suit :
 - Rez-de-chaussée : 1 salon avec placard de rangement sous l'escalier, 1 cuisine salle à manger avec placard de rangement sous l'escalier, 1 réserve avec le ballon d'eau chaude, 1 salle d'eau avec WC, 1 chambre.
 - Etage :
 - Accès 1 par la chambre du rez-de-chaussée : 1 chambre en mezzanine.
 - Accès 2 par l'escalier côté cuisine : 1 chambre et 1 salle de bain avec WC - Accès 3 par l'escalier côté salon : 1 chambre et 1 salle d'eau avec WC

Carrelage dans l'ensemble des espaces en dehors des chambres où le sol est en parquet. 3 portes d'entrée et 9 fenêtres en façade

2. Meublé 2, nommé « Chez Marie-Jeanne », gîte pour 2 personnes (voir plan cadastral : 368) est d'une superficie de 45 m², réparti en 2 étages, comme suit :
 - Rez-de-chaussée : 1 salon, 1 cuisine salle à manger, sanitaire avec 1 WC, 1 réserve avec le ballon d'eau chaude et 1 réserve avec la chaudière.
 - Etage : 1 chambre ouverte sur 1 salle de bain.

Carrelage dans l'ensemble des espaces en dehors des chambres où le sol est en parquet
1 porte d'entrée et 6 fenêtres en façade

3. Meublé 3, nommé « Chez Léon », gîte pour 5 personnes accessible PMR (voir plan cadastral : 371/372) est d'une superficie de 78 m², réparti en 2 étages, comme suit :
 - Rez-de-chaussée : 1 salon, 1 cuisine salle à manger, 1 salle d'eau avec WC, 1 réserve avec le ballon d'eau chaude, 1 chambre.
 - Etage : 1 mezzanine, 1 salle de bain, 1 WC indépendant, 1 chambre.

Carrelage dans l'ensemble des espaces en dehors des chambres où le sol est en parquet

1 porte d'entrée et 10 fenêtres en façade

4. Meublé 4, nommé « Chez Alice », gîte pour 4 personnes (voir plan cadastral :373,374,375) est d'une superficie de 68 m², réparti en 2 étages, comme suit :
- Rez-de-chaussée :1 salon, sanitaire avec 1 WC et 1 réserve avec le ballon d'eau chaude et la chaudière, 1 cuisine salle à manger.
 - Etage : 2 chambres (2 accès indépendants) et 1 salle de bain avec WC.

Carrelage dans l'ensemble des espaces en dehors des chambres où le sol est en parquet 3 portes d'entrée et 8 fenêtres en façade

5. Sauna (376) : superficie de 10 m², pouvant accueillir 4 à 6 personnes, réparti comme suit : 1 entrée avec 1 réserve pour le ballon, 1 sauna, 1 douche, 1 WC. Carrelage sol et murs, porte du sauna en verre.
6. Local à vélos d'une superficie de 2,8 m², sol béton et murs brique
7. Local de stockage des produits d'entretien et de la vaisselle (voir plan cadastral : 370) : composition des pièces : 2 réserves, 2 portes : 1 réserve de 1,25 m² et une réserve de 1,80m². Sol béton et murs brique
8. Buanderie (370) partagée avec la Cité des Electriciens : superficie de 2 m² et composée d'une pièce avec 1 porte et 1 fenêtre, carrelage sol et murs
9. Local de stockage du linge dit « Carin douillet » (385/386) partagé avec la Cité des Electriciens : superficie de 15 m², 1 porte et 2 fenêtres, rayonnages, carrelage et parquet au sol
10. Carin chambre (363), nommé « Chez Jacob », d'une superficie de 18 m², composé d'une chambre et d'une salle d'eau avec 1 douche et 1 WC. Sol en parquet dans la chambre, carrelage sol et murs dans la salle d'eau.

1.2 Biens mobiliers :

L'ensemble des biens mobiliers listés sont propriété de l'agglomération au moment de la signature de la présente convention.

Ceux gérés par l'EPIC feront l'objet d'un transfert automatique de propriété de la Communauté d'agglomération vers l'OTI dès la fin de leur période d'amortissement.

Liste des biens mobiliers en annexe 2.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 20 avril 2025, date de prise d'effet de la mise à disposition des biens, jusqu'au 20 avril 2026. Elle pourra ensuite être prorogée par avenant.

Article 3 : Destination des lieux

La présente convention est destinée à permettre l'exercice par l'OTI des missions fixées dans ses statuts actuels ou à venir.

L'OTI ne pourra céder son droit à la présente convention.

Tout changement même temporaire dans la destination des biens, non conforme aux missions statutaires devra recevoir l'accord préalable écrit de la Communauté d'agglomération, sous peine de résiliation de la présente convention.

Dans ce cadre, l'OTI est autorisé à mettre à disposition ou procéder sous sa responsabilité à la location des biens immobiliers listés à l'article 1.1. Ces mises à disposition et location sont réalisées au seul profit de l'OTI dans les conditions définies par sa gouvernance (contrat de location etc.).

Article 4 : Etat des locaux

L'office de tourisme prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

L'office de tourisme devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé aux présentes. Il précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ces derniers si tel est le cas.

La collectivité remettra à l'Office de tourisme une copie du registre d'accessibilité et du registre sécurité pour l'ensemble immobilier.

Article 5 : Prestations à la charge de la Communauté d'agglomération et de l'OTI

5.1 Entretien et réparations

La Communauté d'Agglomération assume les charges de propriété.

L'entretien et les réparations restent à la charge de l'Agglomération. Sont à considérer comme tel et de façon non exhaustive : mobilier et équipements (autres selon inventaire à l'entrée dans les lieux : voir annexe 2), sol et murs extérieurs ou intérieurs, portes et fenêtres, installation électrique...

La Communauté d'agglomération prendra à sa charge les abonnements, consommations et divers frais liés à l'eau, l'électricité, au gaz et l'accès à Internet.

La Communauté d'agglomération entretiendra les extérieurs (pelouse, parking, façades ...). L'agglomération devra également entretenir tous les appareils et installations diverses (chauffe-eau, générateurs de chauffage... etc.) pouvant exister dans les locaux et veiller au respect des homologations sécurité des différents matériels et communiquera annuellement les certificats des visites obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité et de DPE.

La mise en conformité des locaux, conformément aux réglementations relatives à un ERP en matière de sécurité, d'accessibilité, d'urbanisme, d'hygiène et de salubrité est du ressort de l'Agglomération.

L'office de tourisme devra aviser immédiatement l'Agglomération de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'OTI assume les charges de fonctionnement et les frais d'entretien courant.

Les frais de nettoyage, d'entretien courant (achat d'ampoules, petites fournitures utiles à l'entretien), téléviseurs, linges de lit, etc., seront supportés par l'Office de tourisme selon l'inventaire annexé à la présente convention.

5.2 transformations et embellissements

Les travaux de transformation et d'embellissement des locaux seront du ressort de l'agglomération. Ils seront réalisés suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à l'accessibilité, la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

L'Agglomération aura en charge les autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission locale de sécurité, etc.).

Ils devront faire l'objet dès le stade projet d'une concertation avec l'office de tourisme et seront soumis à son accord.

Tous les aménagements et installations faits par l'office de tourisme et/ou l'Agglomération deviendront, sans indemnité, propriété de l'Agglomération à la fin de l'occupation.

Par ailleurs, l'office de tourisme souffrira, sans indemnité, des travaux qui pourraient être entrepris par l'Agglomération dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 6 : Engagements de l'OTI

L'OTI s'engage à maintenir en état de propreté les locaux hormis la buanderie et le local de stockage et des draps.

L'OTI supportera la charge de tous les aménagements et améliorations nécessités par son activité sans modifier l'architecture et le style des bâtiments.

L'OTI s'engage à signaler à la Communauté d'agglomération toute anomalie qu'il pourrait constater dès qu'il en aura connaissance.

L'OTI devra tenir les lieux en bon état de réparations, d'entretien et avertir immédiatement la Communauté d'agglomération de toute réparation à sa charge (cf. article 5).

Article 7 : Engagements de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'agglomération s'engage à maintenir en état de propreté la buanderie et le local de stockage et des draps.

La Communauté d'agglomération s'engage à effectuer tous les travaux de réhabilitation, aménagement, réparation et remise en conformité des biens immobiliers listés à l'article 1.1 et des biens mobiliers cités en annexe.

La Communauté d'agglomération prend en charge les réparations concernant le clos et le couvert et les travaux d'investissement affectant la structure des bâtiments.

Pour tous les cas non prévus à l'article 5, le principe convenu est que le propriétaire est tenu aux grosses réparations prévues par l'article 606 du code civil.

Le soir de 18h00 à 9h00, les week-ends et jours fériés, la ligne téléphonique dédiée aux hébergements sera transférée vers l'astreinte technique de l'agglomération pour intervenir sur les problèmes techniques relevant de sa compétence et qui seront notifiés par les clients.

Un référent technique, salarié de l'agglomération, présent sur place, pourra effectuer les constats des dysfonctionnements dans les hébergements signalés par l'OTI.

Article 8 : Assurance de l'OTI

L'OTI assurera à ses frais tous les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et notamment :

- Une police d'assurance « Responsabilité Civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers,
- Une police d'assurance « Incendie-Explosions » « Vols » et « Dégâts des eaux » garantissant contre l'incendie, les explosions, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le bris des glaces et tous risques locatifs tels que le vol y compris les détériorations immobilières consécutives à un vol ou tentative de vol, ses biens propres à concurrence de leur valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, ainsi que ses responsabilités d'occupant à l'égard des voisins et des tiers en général,
- Une police d'assurance « dommages aux biens » garantissant les dommages sur les biens mobiliers mis à disposition.

L'OTI devra déclarer immédiatement à la Communauté d'agglomération tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'OTI devra fournir à la Communauté d'agglomération les attestations d'assurances lors de la signature de la présente convention et renouveler cette transmission chaque année à la date anniversaire de son contrat d'assurances, sans qu'il soit besoin à la Communauté d'agglomération de lui en faire la demande.

Article 9 : Responsabilité

L'OTI sera personnellement responsable, vis-à-vis de la Communauté d'agglomération et des tiers, et inversement pour la Communauté d'Agglomération à l'égard de l'OTI, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés. Elle sera en particulier de plein droit responsable des dégâts causés en cours d'aménagement ou de livraison, ainsi que par les personnes effectuant des travaux pour son compte.

Article 10 : Coût

Les biens immobiliers et mobiliers sont mis à disposition gratuitement.

Article 11 : Impôts et taxes

L'OTI s'engage à assumer l'intégralité des taxes et impôts afférents aux locaux dont il serait assujéti personnellement et dont le propriétaire ne pourrait être tenu responsable.

L'OTI s'engage à payer ses impôts personnels et mobiliers.
La taxe foncière est payée par la Communauté d'agglomération.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile en leur siège respectifs.

Article 13 : Résiliation- sanctions

La résiliation de la présente convention pourra intervenir :

- En cas de non-respect des obligations contractuelles et notamment si les biens mis à disposition ne sont pas utilisés à des fins conformes à sa destination.
- En cas de cessation de l'activité de l'occupant.

Cette résiliation ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière.

La convention pourra être dénoncée par le locataire ou le propriétaire six mois avant la date de départ souhaitée, par courrier recommandé avec accusé de réception. Celle-ci devra être dûment justifiée.

Article 14 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à mettre en œuvre une résolution amiable avant tout recours contentieux. En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires

Le

**La Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
Par délégation du Président
Le Vice-président délégué**

Julien DAGBERT

**L'Office de Tourisme Intercommunal

Le Directeur par intérim**

Olivier MARLIERE

LIEU	TYPE	DESIGNATION	DIMENSIONS	COULEUR	MATIERE	QUANTITE	MARQUE
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Fauteuil à bascule		Tissu/bois		1	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Fauteuil 1 pers		Tissu/bois		1	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Fauteuil 1 pers		Tissu/bois		1	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Fauteuil 2 pers		Tissu/bois		1	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Meuble tv		Métal et bois		1	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Meuble téléphone		Bois		1	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Meuble haut (4 portes)		Bois		1	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Miroir sur pieds		Bois		2	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Lit 1 pers	900x1900	Bois		4	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Lit 2 pers	1600x1900	Bois		2	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Chevet + éclairage		Bois		6	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Meuble bas		Bois		3	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Meuble 3 tiroirs		Bois		2	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Desserte		Bois		3	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Panier à linge		Osier		3	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Miroir + éclairage				3	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Patère				4	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Miroir rond				3	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Penderie + étagères		Bois		1	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Portant		Bois/Métal		1	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Meuble évier		Bois		1	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Etagère cuisine		Bois/alu		2	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Table rectangulaire		Formica/Métal		1	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Chaises		Formica/Métal		6	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Penderie haute		Bois		1	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Meuble tête de lit		Bois		1	
Gîte Rosalie	Mobilier Maison	Tabouret		Formica/Métal		2	
Gîte Rosalie	Electroménager	Réfrigérateur/Congélateur				1	CANDY
Gîte Rosalie	Electroménager	Plaque cuisson+four				1	CANDY
Gîte Rosalie	Electroménager	Micro-onde				1	CANDY
Gîte Rosalie	Electroménager	Lave linge				1	CANDY
Gîte Rosalie	Electroménager	Sèche cheveux				1	BABYLISS
Gîte Rosalie	Electroménager	Fer à repasser				1	CALOR
Gîte Rosalie	Electroménager	Aspirateur				1	HOOVER
Gîte Rosalie	Electroménager	Cafetière				1	MOULINEX
Gîte Rosalie	Electroménager	Bouilloire électrique				1	SIGNATURE
Gîte Rosalie	Electroménager	Grille pain				1	SIGNATURE
Gîte Rosalie	Electroménager	Téléviseur				1	SAMSUNG
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Fauteuil à bascule		Tissu/Bois		1	

Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Fauteuil 1pers		Tissu/Bois		1	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Table basse (guéridon)		Bois		1	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Pouf rond		Tissu/Bois		1	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Meuble TV		Tissu/Bois		1	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Miroir rond		Bois		4	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Meuble téléphone		Bois		1	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Table rectangulaire		Formica/Métal		1	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Chaises		Formica/Métal		2	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Tabouret		Formica/Métal		2	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Meuble évier		Bois		1	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Etagère cuisine		Bois/Alu		2	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Portant		Bois/Noir		1	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Patère		Bois		2	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Lit	1600x1900	Bois		1	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Desserte		Bois		1	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Miroir sur pieds		bois		1	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Panier à linge		Osier		1	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Meuble bas		Bois		1	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Penderie		Bois		1	
Gîte Marie-Jeanne	Mobilier Maison	Chevet avec éclairage		Bois		2	
Gîte Marie-Jeanne	Electroménager	Réfrigérateur				1	CANDY
Gîte Marie-Jeanne	Electroménager	Plaque cuisson+four				1	BRANDT
Gîte Marie-Jeanne	Electroménager	Micro-onde				1	BRANDT
Gîte Marie-Jeanne	Electroménager	Lave vaisselle				1	CANDY
Gîte Marie-Jeanne	Electroménager	Sèche cheveux				1	BABYLISS
Gîte Marie-Jeanne	Electroménager	Fer à repasser				1	CALOR
Gîte Marie-Jeanne	Electroménager	Aspirateur				1	HOOVER
Gîte Marie-Jeanne	Electroménager	Cafetière				1	TEFAL
Gîte Marie-Jeanne	Electroménager	Bouilloire électrique				1	SIGNATURE
Gîte Marie-Jeanne	Electroménager	Grille pain				1	SIGNATURE
Gîte Marie-Jeanne	Electroménager	Téléviseur				1	SAMSUNG
Gîte Marie-Jeanne	Vaisselle	Assiettes plates				8	
Gîte Marie-Jeanne	Vaisselle	Assiettes à dessert				8	
Gîte Marie-Jeanne	Vaisselle	Bols				4	
Gîte Marie-Jeanne	Vaisselle	Mugs				4	
Gîte Marie-Jeanne	Vaisselle	Tasses à café				4	
Gîte Marie-Jeanne	Vaisselle	Fourchettes				8	
Gîte Marie-Jeanne	Vaisselle	Cuillères à soupe				8	
Gîte Marie-Jeanne	Vaisselle	Couteaux				8	
Gîte Marie-Jeanne	Vaisselle	Cuillères à dessert				8	
Gîte Marie-Jeanne	Vaisselle	Couteaux à steak				4	
Gîte Marie-Jeanne	Vaisselle	Saladier				1	

Gîte Marie-Jeanne	Vaisselle	Verres ballon					8	
Gîte Marie-Jeanne	Vaisselle	Verres à eau					8	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Carafe					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Couteau d'office					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Planche à découper					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Essoreuse à salade					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Passoire					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Plat de service ovale					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Cuillère aspect bois					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Spatule					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Lot salière + poivrière					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Fouet					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Louche					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Lot couverts à salade					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Couteau à pain					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Paire de ciseaux					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Eplucheur					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Ouvre-boîtes					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Tire-bouchon					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Torchon					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Bac à glaçons					1	
Gîte Marie-Jeanne	Petit Matériel	Egouttoir vaisselle					1	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Miroir mural			Bois		1	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Fauteuil 1 pers			Tissu/Bois		1	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Table basse			Bois		1	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Pouf rond			Tissu/Bois		1	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Meuble évier			Bois		1	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Table rectangulaire			Formica/Blanc		1	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Chaises			Formica/Blanc		4	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Tabouret			Formica/Métal		2	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Fauteuil à bascule			Tissu/Bois		1	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Fauteuil 2 pers			Tissu/Bois		1	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Meuble TV			Métal/Bois		1	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Meuble téléphone			Bois		1	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Miroir rond			Bois		4	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Meuble étagère			Bois		1	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Lit 1 pers	900x1900		Bois		3	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Lit 2 pers	1600x1900		Bois		1	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Meuble bas			Bois		1	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Petite penderie			Bois		1	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Chevet+éclairage			Bois		4	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Miroir +éclairage					2	

Gîte Léon	Mobilier Maison	Desserte		Bois		2	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Panier à linge		Osier		2	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Patère		Bois		3	
Gîte Léon	Mobilier Maison	Grande penderie		Bois		2	
Gîte Léon	Electroménager	Réfrigérateur				1	CANDY
Gîte Léon	Electroménager	Plaque de cuisson				1	BRANDT
Gîte Léon	Electroménager	Four				1	BRANDT
Gîte Léon	Electroménager	Micro-ondes				1	BRANDT
Gîte Léon	Electroménager	Lave linge				1	CANDY
Gîte Léon	Electroménager	Bouilloire électrique				1	SIGNATURE
Gîte Léon	Electroménager	Cafetière				1	TEFAL
Gîte Léon	Electroménager	Grille pain				1	SIGNATURE
Gîte Léon	Electroménager	Aspirateur				1	HOOVER
Gîte Léon	Electroménager	Fer à repasser				1	CALOR
Gîte Léon	Electroménager	Sèche cheveux				1	BABYLISS
Gîte Léon	Electroménager	Téléviseur				1	SAMSUNG
Gîte Léon	Vaisselle	Assiettes plates				7	
Gîte Léon	Vaisselle	Assiettes à dessert				7	
Gîte Léon	Vaisselle	Bols				5	
Gîte Léon	Vaisselle	Mugs				5	
Gîte Léon	Vaisselle	Tasses à café				5	
Gîte Léon	Vaisselle	Couteaux à steak				5	
Gîte Léon	Vaisselle	Fourchettes				7	
Gîte Léon	Vaisselle	Cuillères à soupe				7	
Gîte Léon	Vaisselle	Couteaux				7	
Gîte Léon	Vaisselle	Cuillères à dessert				7	
Gîte Léon	Vaisselle	Verres ballon				1	
Gîte Léon	Vaisselle	Verres à eau				7	
Gîte Léon	Vaisselle	Saladier				7	
Gîte Léon	Petit Matériel	Carafe				1	
Gîte Léon	Petit Matériel	Spatule				1	
Gîte Léon	Petit Matériel	Couteau d'office				1	
Gîte Léon	Petit Matériel	Cuillère aspect bois				1	
Gîte Léon	Petit Matériel	Planche à découper				1	
Gîte Léon	Petit Matériel	Essoreuse à salade				1	
Gîte Léon	Petit Matériel	Passoire				1	
Gîte Léon	Petit Matériel	Plat de service ovale				1	
Gîte Léon	Petit Matériel	Lot salière + poivrière				1	
Gîte Léon	Petit Matériel	Fouet				1	
Gîte Léon	Petit Matériel	Louche				1	
Gîte Léon	Petit Matériel	Lot couverts à salade				1	
Gîte Léon	Petit Matériel	Couteau à pain				1	

Gîte Alice	Electroménager	Sèche cheveux				1	BABYLISS
Gîte Alice	Electroménager	Fer à repasser				1	CALOR
Gîte Alice	Electroménager	Aspirateur				1	HOOVER
Gîte Alice	Electroménager	Cafetière				1	TEFAL
Gîte Alice	Electroménager	Bouilloire électrique				1	SIGNATURE
Gîte Alice	Electroménager	Grille pain				1	SIGNATURE
Gîte Alice	Electroménager	Téléviseur				1	SAMSUNG
Gîte Alice	Vaisselle	Assiettes plates				8	
Gîte Alice	Vaisselle	Assiettes à dessert				8	
Gîte Alice	Vaisselle	Bols				4	
Gîte Alice	Vaisselle	Mugs				4	
Gîte Alice	Vaisselle	Tasses à café				4	
Gîte Alice	Vaisselle	Couteaux à steak				4	
Gîte Alice	Vaisselle	Fourchettes				8	
Gîte Alice	Vaisselle	Cuillères à soupe				8	
Gîte Alice	Vaisselle	Couteaux				8	
Gîte Alice	Vaisselle	Cuillères à dessert				8	
Gîte Alice	Vaisselle	Verres ballon				8	
Gîte Alice	Vaisselle	Verres à eau				8	
Gîte Alice	Vaisselle	Saladier				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Paire de ciseaux				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Eplucheur				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Ouvre-boîtes				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Tire-bouchon				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Carafe				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Couteau d'office				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Cuillère aspect bois				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Spatule				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Planche à découper				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Essoreuse à salade				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Passoire				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Plat de service ovale				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Lot salière + poivrière				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Fouet				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Louche				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Lot couverts à salade				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Couteau à pain				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Torchons				2	
Gîte Alice	Petit Matériel	Egouttoir vaisselle				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Bac à glaçons				1	
Gîte Alice	Petit Matériel	Dessous de plat				1	
Gîte Alice	Matériel de Cuisson	Plat à four rectangulaire				1	

Gîte Alice	Matériel de Cuisson	Grande casserole + couvercle						1	
Gîte Alice	Matériel de Cuisson	Casserole moyenne						1	
Gîte Alice	Matériel de Cuisson	Grande poêle alu						1	
Gîte Alice	Matériel de Cuisson	Poêle moyenne						1	
Gîte Alice	Matériel de Cuisson	Grande marmite avec couvercle						1	
Gîte Alice	Matériel de Cuisson	Moule à tarte						1	
Gîte Jacob	Mobilier Maison	Miroir+éclairage						1	
Gîte Jacob	Mobilier Maison	Meuble 5 tiroirs	Bois				Bois	1	
Gîte Jacob	Mobilier Maison	Lit	Bois				Bois	1	
Gîte Jacob	Mobilier Maison	Portant	Bois/Métal				Bois/Noir	1	
Gîte Jacob	Mobilier Maison	Valet de chambre	Métal				Noir	1	
Gîte Jacob	Mobilier Maison	Meuble téléphone	Bois				Bois	1	
Gîte Jacob	Mobilier Maison	Miroir rond	Bois				Bois	2	
Gîte Jacob	Electroménager	Sèche cheveux						1	
Gîte Jacob	Electroménager	Téléviseur						1	

Cité des électriciens

ANNEXE 1



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

0 20 Mètres

Réalisation Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Service SIG - Mai 2024
Ortho 2021 - IGN - Geo2France